



COMMUNE DE COURTENAY
103 place de l'Eglise
38510 COURTENAY
Arrêté 2018/037

Accusé de réception en préfecture
038-213801350-20180921-2018-037-AR
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

VU les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 et R.153-11 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles L.123.2 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement,

VU la délibération en date du 23 Mai 2003 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du P.L.U. et défini les modalités de concertation ;

VU la délibération en date du 30 Mai 2018 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'avis de synthèse des Services de l'Etat du 17 Septembre 2018 ;

VU les avis des Personnes Publiques consultées ;

VU l'ordonnance en date du 12 Juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant Monsieur DUPUY Jacques en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :
 - l'évaluation environnementale et son résumé non technique ou la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale,
 - en l'absence d'évaluation environnementale, une note de présentation,
 - la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
 - les avis émis sur le projet,
 - le bilan de la concertation,
 - les délibérations,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version Arrêt en date du 30 Mai 2018 comprenant :
 - le rapport de présentation,
 - le PADD, (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
 - les OAP, (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
 - le règlement et ses documents graphiques,
 - les annexes dont le zonage d'assainissement,
 - les documents informatifs, le cas échéant.

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COURTENAY.

Cette enquête sera ouverte le 15 Octobre 2018 et se déroulera du 15 Octobre 2018 au 17 Novembre 2018.

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont :

- maîtriser la croissance démographique et urbaine pour un urbanisme durable et raisonné
- densification et développement raisonné de l'habitat
- favoriser la construction de logements locatifs
- sécuriser les bourgs et favoriser les modes de déplacement doux
- entretenir et développer les équipements publics
- maintenir et favoriser le développement des activités économiques sur la commune
- protection et maintien de la trame verte et bleue
- promouvoir un cadre de vie de qualité par une protection et une mise en valeur du patrimoine naturel, écologique, paysager et bâti de la commune
- maintenir et préserver la vocation agricole de la commune
- limiter la consommation d'espace.

ARTICLE 2 – Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 3 – Monsieur DUPUY Jacques, Missaire, est désigné en qualité de

ARTICLE 4 – Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de COURTENAY pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Le lundi 15 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 18 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 25 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 05 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 17 novembre 2018 de 8h30 à 11h30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier : celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet www.courtenay38.fr. Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie – 103 place de l'Eglise – 38510 COURTENAY.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie – 103 place de l'Eglise – 38510 COURTENAY et le cas échéant selon les moyens de communication électronique suivants : sur le site internet www.courtenay38.fr et à l'adresse de messagerie mairiecourtenay@wanadoo.fr. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 – Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie – 103 place de l'Eglise – 38510 COURTENAY, pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- Le lundi 15 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 18 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 25 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 05 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 17 novembre 2018 de 8h30 à 11h30

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de COURTENAY – 103 place de l'Eglise – 38510 COURTENAY.

ARTICLE 7 – Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de COURTENAY et sur le site internet www.courtenay38.fr, dans le rapport de présentation du P.L.U. ainsi que dans la note de présentation du dossier d'enquête mis à disposition du public.

ARTICLE 8 – Il est précisé que le projet de P.L.U. n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de Plan.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception en préfecture : 02/10/2018

ARTICLE 9 – Il est précisé que le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Courtenay n'a pas fait l'objet d'une étude environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de zonage d'assainissement.

ARTICLE 10 – Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de COURTENAY ou le cas échéant pourra être consultée sur le site internet de la commune www.courtenay38.fr.

ARTICLE 11 – Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 12 – Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : le Dauphiné Libéré et l'Essor.

L'information sera également assurée par voie dématérialisée sur le site internet de la commune www.courtenay38.fr.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie de COURTENAY et dans les lieux d'affichage des hameaux prévus à cet effet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Mairie www.courtenay38.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 13 – Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au Préfet
- Au commissaire enquêteur

Fait à Courtenay, le 21 Septembre 2018

Le Maire,
Marcel TOURNIER

